

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL AI2025-53
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de Mme Nadine LALLEMAN et M. Patrice GOSSELIN reçue le 19 juin 2025,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de leur mariage qui aura lieu le samedi 5 juillet 2025, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue des Mares, au niveau des tables de pique-nique autour des mares à Saint-Germain-sur-Ay,

ARRETE



Article 1^{er} :

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à Mme Nadine LALLEMAN et M. Patrice GOSSELIN, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 5 juillet 2025, à l'occasion de leur mariage sur les tables de pique-nique autour des mares, rue des Mares à Saint-Germain/Ay.



Article 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 5 juillet 2025 de 14 h 00 à 18 h 00. Il est précisé que de Mme Nadine LALLEMAN et M. Patrice GOSSELIN, devront veiller à la propreté de cet espace public et à ce qu'il soit vide et propre en fin de journée.



Article 3 :

M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.



Article 4 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- de Mme Nadine LALLEMAN et M. Patrice GOSSELIN.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 20 juin 2025
Le Maire,
Christophe GILLES

